COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept
Le : 16 octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/10/2017
Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : GIORDANO Serge, LOMBARD Ghislaine, FAURE Martin, RIGNON Emmanuel, VASINA Amandine, BROUILLET Ghislaine, DEFAUX Jérôme, DEHAIS Marie, LEIVA François, MENARD Romuald, MERLE Céline, MICALEF Emmanuelle, PHILIPP Corinne ;
PROCURATION (1) : TORRENT Florence à LOMBARD Ghislaine,
ABSENT (1) : VAUCHERE Mary-Lyne.
SECRETAIRE : Monsieur RIGNON Emmanuel a été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2017/08/01

OBJET : LOCATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE LA POSTE A PRELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013/04/04 décidant la transformation du bureau de Poste de Prelles en Relais Poste Commerçant et présente le projet de boulangerie porté par Messieurs Éric et Maxime WEBER. Il propose de signer un bail commercial, d'une durée de 9 ans, comprenant une partie commerce et une partie habitation pour un loyer mensuel d'un montant de 815 € à compter du 1er novembre 2017. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recevoir tout acte authentique en la forme administrative constatant, pour l'ancien bâtiment de la Poste à Prelles, la signature du bail commercial en vue de la publicité foncière, et à effectuer toutes les formalités afférentes et autorise Madame Ghislaine LOMBARD, 1ère Adjointe, à signer l'acte en la forme authentique à recevoir par Monsieur le Maire.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2017/08/02

OBJET : ZONE D'ACTIVITE DE PONT LA LAME A ST MARTIN DE QUEYRIERES : CESSION A l'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES COMMUNALES

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2016/08/02 du 12/12/2016 ayant le même objet.
Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins porte le projet de création d'une zone d'activité thématique « bois » sur le site de Pont la Lame.
La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, par délibération n°16 du 31 mars 2016, a demandé à la commune de St Martin de Queyrières de transférer les biens en sa propriété pour la réalisation du projet.

La commune a finalisé l'acquisition des parcelles qui appartenaient à Réseau Ferré de France le 9 novembre 2016. Elle est aujourd'hui en mesure de céder à l'euro symbolique la totalité des parcelles suivantes à la Communauté de Commune du Pays des Ecrins :

N° parcelle	Surface (m²)	N° parcelle	Surface (m²)
A3253	1260	A3264	872
A3254	33	A3265	478
A3255	680	A3266	414
A3256	370	A3267	402
A3257	1186	A3268	648
A3258	482	A3269	2464
A3259	666,	A3270	635
A3260	10	A3272	652
A3261	260	A3273	1438
A3262	15	A3274	300
A6390	144	A3275	650

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le dossier de permis d'aménager la zone d'activité à vocation « bois » est en cours de préparation par les services de la CCPE, ensuite les lots seront commercialisés et la délivrance des permis sera liée à la mise en route de la station d'épuration prévue en juillet 2018 si tout se passe bien.

DELIBERATION N° 2017/08/03

OBJET : RESILIATION ANTICIPEE DES BAUX COMMERCIAUX – SAS TEAM MOTO QUAD

Monsieur le Maire indique que le gérant de la SAS TEAM MOTO QUAD l'a informé de son souhait de céder son activité. La SAS TEAM MOTO QUAD est à ce jour titulaire de deux baux commerciaux :

- Un bail portant sur les parcelles A 6177, 6178 et 6179, en date du 14 août 2002, renouvelé par acte du 28 décembre 2012, pour une activité de « Location de quads et de petites motos » ;
- Un bail portant sur les parcelles A 5516, en date du 12 décembre 2007, non renouvelé, pour une activité de « Paint-ball » ;

De son côté, la commune a lancé une étude d'aménagement de l'Iscle de Prelles. Elle souhaite valoriser la qualité naturelle du site, peu compatible avec une activité de quads, qu'elle ne souhaite pas voir se développer sur le territoire. De plus, elle est aussi consciente des désagréments liés à la proximité du centre équestre et du camping.
Ces différents éléments conduisent à proposer une résiliation anticipée des baux liant la commune à la société Team Moto Quad, afin d'y installer le centre équestre.
L'indemnité de départ négociée avec le preneur a été fixée à 55 000 €.
Le preneur s'engage à remettre en état les lieux avec le démontage des installations et des bâtiments légers. L'indemnité sera versée après la remise en état et la libération de toute occupation des lieux.

Vote avec 13 voix pour et une abstention (Mme LOMBARD)

DELIBERATION N° 2017/08/04

OBJET : ELARGISSEMENT D'UN CHEMIN SUR LA PARCELLE D 1472 – COSTE BELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser l'élargissement d'un sentier afin de le rendre carrossable sur la parcelle communale cadastrée D 1472.
Ce chemin carrossable partira de la route forestière existante qui traverse la parcelle D 1472 pour rejoindre la pointe de la parcelle D 1283, soit une longueur d'environ 4 m sur 2.5m de large.

Monsieur FAURE indique que suivant la lecture de la délibération, on peut penser qu'il s'agit d'élargir un chemin pour joindre un champ, mais un autre chemin existe, il s'agit d'autoriser un nouvel accès pour tenter de résoudre un conflit, mais il craint que cela ne résolve rien. La Commune a déjà proposé une conciliation qui malheureusement n'a pas abouti.
Monsieur RIGNON précise que nouvellement élu, il a essayé d'œuvrer pour apaiser les choses, avec un œil nouveau. Compte tenu de la situation géographique idyllique d'un point de vue paysager ; il a essayé de travailler avec les personnes concernées. Une réunion a été organisée avec un notaire, IT 05, dans une logique de neutralité, d'apaisement. Il va s'abstenir, car ce nouvel accès ne résoudra pas les choses, il aimerait se tromper, il pense que la commune aura à nouveau à intervenir, ce qu'il regrette. C'est une situation ridicule qui mérite mieux que cela.
Monsieur Le Maire indique que c'est un problème qui date déjà du mandat précédent, et qu'il a recherché une solution afin de débloquer l'affaire. Cette délibération a pour objectif d'apaiser la situation.
Monsieur FAURE ajoute que s'il était convaincu que cela débloquerait la situation, il y serait favorable.
Madame DEHAIS salue l'effort de la mairie pour apaiser les choses, il s'agit d'une démarche positive.

Madame Corinne PHILIPP, concernée par ce projet, quitte la salle.

Votée avec 5 voix pour (Mmes LOMBARD, DEHAIS, MM. GIORDANO, DEFAUX, LEIVA), 1 voix contre (M. FAURE) et 7 abstentions (Mmes VASINA, BROUILLET, MERLE, MICALEF, TORRENT, MM. RIGNON, MENARD),

Monsieur FAURE précise que les travaux ne seront pas à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2017/08/05

OBJET : CREATION DE TROIS EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 3 emplois :
1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe
1 emploi d'agent de maîtrise principal
1 emploi d'attaché,
permanents à temps complet, en raison d'avancement de grade et de promotion interne.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2017

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2017/08/06

OBJET : ACHAT DE FORFAITS DE SKI SAISON POUR LES ELEVES DE L'ECOLE LES PRES VERTS – STATIONS PUY ST VINCENT / PELVOUX

Afin de favoriser la pratique du ski des enfants de la commune, Monsieur le Maire propose de financer le forfait de ski saison des stations de Puy St Vincent /Pelvoux-Vallouise, des élèves de la commune scolarisés à l'école Les prés verts qui pratiquent le ski alpin dans le cadre scolaire, ainsi que des enfants scolarisés à l'école Les prés verts qui peuvent en bénéficier et qui en font la demande.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame LOMBARD précise que l'objectif est de favoriser la pratique du ski par les enfants. La Commune va prendre en charge le surcout (environ 1300€ si tous les enfants demandent le forfait) lié au changement d'âge à partir duquel le forfait est payant (5 ans au lieu de 6 ans).
Monsieur FAURE indique que la CCPE est actionnaire à hauteur de 26% et qu'il ne comprend pas le choix de la SAEM.

DELIBERATION N° 2017/08/07

OBJET : PARTICIPATION AU CONGRES DE L'ANEM ET AU CONGRES DES MAIRES : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il souhaite assister au 33ème Congrès de l'ANEM les 19 et 20 octobre 2017 à Forcalquier, ainsi qu'au 100ème congrès des Maires à Paris du 20 au 23 novembre 2017. Il demande si la commune peut prendre en charge les frais liés à ces participations.
Monsieur le Maire quitte la salle.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2017/08/08

OBJET : REGULARISATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR RN94 –RD4 A PRELLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014/06/02 du 20 juin 2014 approuvant la convention de groupement de commande entre le Département et la Commune pour l'aménagement du carrefour RN94-RD4 à Prelles.
Cette première convention a été passée pour un montant HT de travaux.
Le Département n'a pas souhaité signer un avenant pour prendre à sa charge la TVA, celle-ci reste donc à la charge de la commune. Le montant des travaux de l'aménagement du carrefour s'élevant à 26 813.24 € HT, le montant à régulariser au compte 458102 s'élève à 5 362.65 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation qui date de la 1ère tranche des travaux de la traversée de Prelles, que la commune n'a pas eu gain de cause pour cette convention, malgré des contacts avec la trésorerie et la paierie, toutefois, la TVA a été prise en compte dans la deuxième convention.

DELIBERATION N° 2017/08/09

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2016/01/01 du 25 janvier 2016 attribuant le marché de prestations intellectuelles de la révision du PLU pour un montant de 41 775 € HT.
Il convient de prendre un avenant afin :

- de prendre en compte et d'accepter la modification de statut d'un membre du groupement,
- d'élaborer un schéma d'aménagement sur le hameau de Prelles pour un montant de 4050€ HT,
- d'élaborer un schéma d'aménagement sur une partie du hameau de St Martin pour un montant de 2300€ HT,
- de réorganiser les conditions de rémunération,
- de porter le délai initial du marché de 20 mois à 36 mois.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON explique qu'à l'issue des réunions publiques présentant le diagnostic, puis le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et mettant en suspens la révision du PLU, de nombreux projets ont émergé à St Martin, là où des dents creuses ont été identifiées. Afin d'aménager de façon cohérente ces espaces et ne pas opposer un sursis à statuer à ces projets, il a été jugé opportun d'élaborer un schéma d'aménagement dans le secteur de St Martin, en plus de celui de Prelles, qui permettront également de prendre conscience de ce qu'est une OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) et de son intérêt.

DELIBERATION N° 2017/08/10

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU CHEVET DE L'EGLISE DEDIEE A ST MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée du 28 août au 29 septembre 2017.
Le marché est divisé en deux lots :

- Lot N°1 : VRD réseaux humides,
- Lot N°2 : Restauration partielle de la couverture et de la zinguerie du chevet

Deux offres ont été reçues, une pour chaque lot.
Les deux entreprises ont proposé des offres de qualité à un prix cohérent.
En accord avec Monsieur GARIN, architecte du patrimoine, maître d'œuvre sur cette opération, M. Le Maire propose de retenir ces entreprises pour les montants suivants :

Lot N°	Entreprise	Montant HT
1	**Allamanno**	
	Solution de base	16 854,90 €
	PSE1 (traitement de la partie enterrée du mur)	5 142,76 €
	PSE2 (dévoiement provisoire du canal)	916,81 €
	PAE1 (fonte à joint verrouillés en lieu et place de fonte)	3 950,06 €
2	**EUROTOITURE**	
	Solution de base	7 425,00 €
	PSE (mise en œuvre des arrêts neige tel que décrit dans le mémoire technique)	3 445,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que c'est un gros projet qui date de plusieurs années. Le but est d'éliminer l'humidité au niveau du chœur et que des travaux d'enfouissement des réseaux secs seront effectués

simultanément. Cela va entrainer des désagréments pour les habitants de St Martin. A l'issue de ces travaux et de ceux programmés dans l'église, le retable pourra être remonté. Le projet est financé par la DRAC, le Département, la Région et le PAP (RTE).

DELIBERATION N° 2017/08/11

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ISCLE DE PRELLES – PARKING EXTERIEUR : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de programmation a été menée par le bureau d'étude GreenConcept, mettant en avant l'intérêt de la création d'un parking extérieur à la zone :

- Il libèrera des espaces pour une circulation partagée et apaisée à l'intérieur de la zone
- Il identifiera, depuis la RN, la présence d'un site d'intérêt

Monsieur le Maire précise que la réalisation du parking ne se fera que si les demandes de financement de l'aménagement global aboutissent :

- La commune va solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR un financement de 30% pour l'ensemble du projet

Dans le respect de la loi Notre, la commune sollicite la participation :

- Du Département des Hautes Alpes pour le parking extérieur
- De la région PACA pour l'esplanade centrale

Le montant estimé pour la réalisation de ces travaux est de 82 673.88 € HT.
Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de Police à hauteur de 50%.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Cet aménagement est prévu côté gauche du passage sous la voie ferrée, et non sur l'actuel parking de la DIRMED. C'est la partie en herbe qui a vocation à devenir un parking afin de limiter la présence des véhicules et valoriser les abords de la salle polyvalente par un aménagement.
Les travaux ne seront engagés que si les subventions demandées sont accordées.

DELIBERATION N° 2017/08/12

OBJET : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide
D'INSTITUER le taux de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal ;
D'EXONERER totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

La perte de nombreux financements ou dotations et le taux relativement faible de la taxe d'aménagement de la commune comparé à celui des communes avoisinantes, conduisent à proposer une augmentation de 0.5%.

DELIBERATION N° 2017/08/13

OBJET : FIXATION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT PAR SECTEUR

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération n°2017/08/12 du 16 octobre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;
Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;
Le conseil municipal décide :
D'INSTITUER un taux de 4% sur les secteurs suivants (plans annexés) :

- AUc Pont la Lame
- Uc Pré du Faure
- Nc Champ Darmand

DE REPORTER la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;
La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur RIGNON justifie ce choix parce que le taux pratiqué dans les communes environnantes est plus élevé, les entreprises qui s'implanteront dans ces secteurs bénéficieront d'exonération étant en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), les terrains de Pont La Lame ont été cédés à l'Euro symbolique et enfin la commune ne touche plus la CFE, suite à la réforme de la taxe professionnelle. La commune a fait l'effort de donner les terrains pour qu'ils soient vendus à un prix accessible par la CCPE.
Les aides diminuant, il est important de trouver des compensations pour pouvoir entretenir les zones.
Monsieur le Maire précise que Champ Darmand correspond au secteur de la poudrière où doit s'installer la DIRMED.
Au Pré du Faure, des contacts sont pris avec un repreneur potentiel.

DELIBERATION N° 2017/08/14

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	7 960,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	**0,00 €**	**7 960,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-70111 : Vente d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 600,00 €

R-701241 : Redevance pour pollution d'origine domestique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 160,00 €
Total R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**7 960,00 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**7 960,00 €**	**0,00 €**	**7 960,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 960,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 960,00 €
R-1641 : Emprunts en Euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 919,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**15 919,00 €**
D-2315-0301 : Protection des captages	0,00 €	23 879,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**23 879,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**23 879,00 €**	**0,00 €**	**23 879,00 €**
TOTAL GENERAL		**31 839,00 €**		**31 839,00 €**

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 666,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	**5 666,03 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 067 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**55 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 333,97 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**49 333,97 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**5 666,03 €**	**55 000,00 €**	**0,00 €**	**49 333,97 €**
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 666,03 €	0,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 666,03 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 400,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**14 400,00 €**
R-1323-1502 : Pont du Villaret	0,00 €	689,30 €	0,00 €	24 428,70 €
R-1323-1703 : Voirie Communale 2017	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 703,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**43 131,70 €**
D-2135-1202 : Amélioration énergétique équip publics	5 384,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-1304 : Cloches et clochers	0,00 €	1 140,09 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-1703 : Voirie communale 2017	0,00 €	56 110,13 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**5 384,55 €**	**57 250,22 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**5 384,55 €**	**57 250,22 €**	**5 666,03 €**	**57 531,70 €**
TOTAL GENERAL		**101 199,64 €**		**101 199,64 €**

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

La décision modificative du budget eau permet de prendre en compte les dépenses supplémentaires pour les travaux sur les captages d'eau potable qui sont compensées par des recettes supplémentaires effectives et un emprunt qui sera remplacé par des subventions pour lesquelles les arrêtés d'attribution sont attendus.

La décision modificative du budget principal consiste à des dépenses nouvelles pour le paiement de l'indemnité de résiliation des baux et des travaux de voirie, compensées par des nouvelles subventions et des ajustements des dépenses sur des programmes de travaux.

DELIBERATION N° 2017/08/15

OBJET : CHARTE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE

La Chambre des métiers et de l'artisanat propose aux communes une charte de soutien visant à montrer l'engagement pour le maintien d'un artisanat de proximité.
Par cette charte, la commune reconnaît le caractère indispensable du service de proximité proposé par les artisans et leur rôle central dans l'animation de la vie économique locale. Elle s'engage à faciliter la promotion auprès du consommateur des savoir-faire locaux artisanaux et relayera sur ses supports de communication la campagne « consommez local, consommez artisanal ».
La commune s'engage à maintenir et renforcer l'activité artisanale en plaidant pour la maîtrise du coût du foncier, l'implantation d'activités artisanales dans les zones résidentielles, et le développement des activités artisanales à l'occasion d'aménagements urbains et modifications liées à la réglementation.
Elle s'engage à favoriser le renouvellement des entreprises artisanales en encourageant la reprise en partenariat avec la Chambre régionale des métiers dont elle soutiendra la politique.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame DEHAIS remarque que les communes font des efforts pour l'installation des artisans, et qu'au moment de la vente, ils devraient en tenir compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire
Serge GIORDANO